

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 542

présenté par  
M. Bies

-----

**ARTICLE 22**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Sont exclus les éditeurs de contenus. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à exclure les éditeurs de contenus du champ d'application du texte, ces derniers étant déjà assujettis à divers textes du code de la consommation dont l'article L121-1 sur les pratiques commerciales déloyales.